

## ***Indications***

### ***Paiement par traites dans l'exécution pénale***

Une amende doit être exécutée à votre encontre. Vous devez en outre verser les coûts de la procédure et, le cas échéant, une somme de recouvrement. Si, en raison de votre situation économique, vous deviez ne pas être en mesure de verser en une seule fois le montant total échu, il est possible de vous accorder un paiement par traites. Il est possible, dans des cas exceptionnels, d'octroyer un report de paiement provisoire.

Il convient à cet égard de faire une demande auprès du Ministère Public de Hambourg en indiquant le numéro de dossier.

Pour que votre demande soit prise en compte, vous devez fournir des informations sur votre situation financière et envoyer une copie des justificatifs correspondants. Les originaux des justificatifs vous seront renvoyés après leur consultation.

Il convient de fournir au moins des informations sur les points suivants :

- Revenu mensuel avec attestation de salaire / de rémunération ou avis de versement de prestations sociales / Bürgergeld,
- Autres revenus (par exemple activité annexe),
- Eventuelles obligations de paiement

**Aucun allègement de paiement ne peut être et ne sera octroyé sans ces renseignements et ces justificatifs.**

Cependant, nous soulignons dès maintenant que même un paiement par traites doit rester perçu comme un mal sérieux et doit être prélevé sur les ressources personnelles à votre disposition en vous imposant une extrême parcimonie. Les restrictions dans le mode et le niveau de vie - même pour les chômeurs et les bénéficiaires de prestations sociales - sont voulues ainsi par le législateur et doivent être acceptées. Il est dans votre propre intérêt que le versement de l'amende soit une priorité absolue pour vous !